

Berre-les-Alpes : leur ex-gendre avait mis le feu à leur maison

« Si tu me quittes, je brûle la maison de tes parents. » La menace n'était pas une parole en l'air. Le 22 janvier, les sapeurs-pompiers interviennent pour éteindre l'incendie d'une chambre dans une maison de Berre-les-Alpes. Les dégâts sont importants. De l'argent et des bijoux ont disparu.

Walid Gelati, un pâtissier de 23 ans plutôt vindicatif, a admis avoir fracturé la porte de la maison de ses ex-beaux-parents, déversé une bouteille d'essence dans leur chambre à coucher avant d'y mettre le feu.

C'est ainsi que s'est terminé un an de vie commune avec, entre-temps, la naissance d'un enfant et l'arrivée imminente d'un second.

« Je n'ai rien volé »

Dans le box, le jeune homme admet en partie les faits, pas vraiment repentant : « J'ai cramé la maison

mais je n'ai rien volé, je n'ai pas fouillé, c'était bordélique. Je n'étais pas au coffre fort et de toute façon, je ne connaissais par le code. »

Partie civile, Karine (1) son ex-compagne a préféré ne pas venir au procès au contraire de ses parents qui décrivent un climat de violence : « La situation était houleuse mais notre fille avait très peur de le quitter... Et puis il y a eu une dispute le 18 janvier. Elle nous a appelés au secours. »

La jeune femme, enceinte de trois mois, aurait été frappée à terre, menacée d'un couteau.

Walid Gelati, qui déteste rouler en montagne, fait appel à un ami pour le conduire à Berre-les-Alpes. Ce dernier, défendu par M^e Cédric Perez, confirme avoir bu avec son ami Walid, mais affirme qu'il ne connaissait pas ses noirs desseins. Il sera relaxé.

« Force est de constater qu'il

y a un incendie dans la maison des parents. Vous avez une explication ? », Interroge le président Alain Julien. « Ce jour-là, sa mère m'a dit que je ne reverrais plus jamais ma fille », soutient Walid Gelati.

Le magistrat, cassant, poursuit le récit en sortant des photos de la maison : « Et après l'occupation palpitante de boire de l'alcool sur un banc en plein hiver, vous rentrez dans la maison... Vous avez vu les dégâts ? On va vous montrer. »

Dix-huit mois ferme

M^e Cédric Porteron, conseil des victimes rappelle que Karine et ses parents ne sont pas venus demander vengeance : « Ils viennent ici avec beaucoup de tristesse pour que justice soit rendue. »

Le procureur Jean-Michel Prêtre souligne pour sa part « la gravité des faits », « la dangerosité de l'auteur. » Il requiert un maintien en

détention, vingt-quatre mois de prison dont six mois avec sursis, une mise à l'épreuve.

« On ne peut juger ce dossier comme un délit de droit commun classique », plaide Me Adrien Verrier. Le défenseur dépeint « une relation toxique, destructrice qui n'a plus lieu d'être et qui a conduit M. Gelati à des actes qui n'auraient jamais dû être commis. » « Il n'a pas le profil d'un pyromane. C'est un homme qui a pété un plomb. »

Relaxé au bénéfice du doute pour les vols, le jeune homme a été reconnu coupable, hier soir, de destruction par incendie. Il a été condamné à dix-huit mois de prison ferme, dix-huit mois de sursis et trois ans de mise à l'épreuve. Il devra verser 24 000 € aux parties civiles, avant même que le préjudice matériel ne soit chiffré.

CH. P.

1. Prénom d'emprunt